



Saint-Cyr-sur-Loire

ARRÊTÉ N° 2022-1641

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglémentant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif du réseau eaux usées/eaux pluviales dans le carrefour entre les rues Jean Moulin et rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue du Lieutenant-Colonel Mailloux entre la rue Jean Moulin et le 43 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et à l'entrée de l'allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales dans le carrefour entre les rues Jean Moulin et rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue du Lieutenant-Colonel Mailloux entre la rue Jean Moulin et le 43 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et à l'entrée de l'allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les lundi 9 janvier et vendredi 3 février 2023, les travaux s'effectueront en 4 phases qui s'enchaîneront mais dont les dates pourraient varier en fonction de l'avancée du chantier. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier adéquate à chacune des phases,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur le trottoir.
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminements piétons protégés et reportés sur les trottoirs d'en face.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

➤ **Chantier propre à la fin de chaque semaine ainsi qu'à la fin de chacune des phases.**

- Les bungalows de chantier et les matériaux nécessaires au chantier seront installés et stockés sur le parking de la rue Jean Moulin (derrière le Crédit Mutuel) à côté des containers à verre.

PHASE 1 : du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier

- Le carrefour entre les rues Jean Moulin et du Lieutenant-Colonel Mailloux sera interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue de la République, la rue Victor Hugo et la rue Roland Engerand. Pour les véhicules venant de la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la déviation se fera par la rue Fleurie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - Avenue de la République angle rue Jean Moulin,
 - Rue Roland Engerand angle rue Jean Moulin
 - Rue Fleurie angle rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

PHASE 2 : le lundi 16 janvier : rabotage

- La rue du Lieutenant-Colonel Mailloux entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie sera interdite à la circulation ainsi que l'allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue Fleurie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 3 : du mardi 17 janvier au vendredi 27 janvier :

- La rue du Lieutenant-Colonel Mailloux sera interdite à la circulation entre la rue Jean Moulin et le 43 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux ainsi que l'allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue Fleurie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

PHASE 4 : du lundi 30 janvier au vendredi 3 février :

- La rue du Lieutenant-Colonel Mailloux sera interdite à la circulation au niveau du 43 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue Fleurie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Reprise du trottoir et de la chaussée obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.
- Reprise des espaces verts à l'identique si ces derniers venaient à être détériorés.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, treize décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

16 DEC. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT